

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-487**

### **Règlement modifiant le règlement 2000-350 relatif à la construction**

---

**À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 11 avril 2016 au lieu ordinaire, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : madame Danièle Tremblay et messieurs Luc St-Denis, Pierre Séguin, Daniel Legault, Érick Proïetti et Jean-Louis Ouellette, sous la présidence du maire Yves Meilleur.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Hélène Beauchamp est aussi présente.

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ascension a adopté le règlement numéro 2000-350 relatif à la construction;

**ATTENDU QUE** ledit règlement numéro 2000-350 est entré en vigueur le 19 septembre 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2005-396            13 septembre 2005
- 2010-445           31 mai 2010

**ATTENDU QUE** des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ascension est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2000-350 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2016;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 29 février 2016 ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 29 février 2016, et tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le conseil n'a apporté aucune modification audit projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Érick Proïetti et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

#### **ARTICLE 1**

#### **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2016-484 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2000-350 relatif à la construction ».

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-487

Règlement modifiant le règlement 2000-350 relatif à la construction

---

### ARTICLE 2      PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3      MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS AU CHAPITRE 2

3.1                      L'article 2.2 est modifié afin d'ajouter au premier alinéa le libellé suivant :

« L'agrandissement d'un bâtiment principal peut être construit sur des fondations en continuité avec les fondations existantes. ».

3.2                      L'article 2.15 est abrogé.

3.3                      L'article 2.16.1 est modifié par la correction du numéro d'article «4.18» par le numéro «2.16» au premier alinéa.

3.4                      L'article 2.16.2 relatif à l'« Accès au site » est retiré.

3.5                      L'article 2.16.3 relatif à l'« Installation ou utilisation d'une caméra » est retiré.

### ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

---

Yves Meilleur  
Maire

---

Hélène Beauchamp  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Avis de motion..... 08-02-2016**  
**Adoption du projet de règlement ..... 29-02-2016**  
**Assemblée publique de consultation ..... 29-02-2016**  
**Adoption du règlement (résol. 2016-04-151) ..... 11-04-2016**  
**Délivrance du certificat de conformité de la MRC..... 06-06-2016**  
**Entrée en vigueur ..... 06-06-2016**  
**Publication dans un journal ..... 29-06-2016**